RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI132EEB150223
Portant réglementation de la circulation

RUE DES ROSES ET RUE DE LA VENDÉE

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE en date du 13 février 2023.
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2023 au 28/03/2023 RUE DES ROSES et RUE DE LA VENDÉE
Considérant la nécessite de fluidifier la circulation en fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessite de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 28/03/2023, les prescriptions s'appliquent pour les rues suivantes : RUE DES ROSES ET RUE DE LA VENDEE (D37).

- Pour la rue des Roses, la circulation sera interdite sauf pour les riverains, pompiers, gendarmerie, ordures ménagères.
- Pour la rue de la Vendée, la circulation sera alternée par panneaux B15 / C18.
- Pour tous les véhicules, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00. La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE.

Article 3 : Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 15/02/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage

Freddy RIFFAUD

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

DIFFUSION:
EIFFAGE
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
ENEDIS
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
Le Maire d'Essarts en Bocage
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:
Plan rue des Roses
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

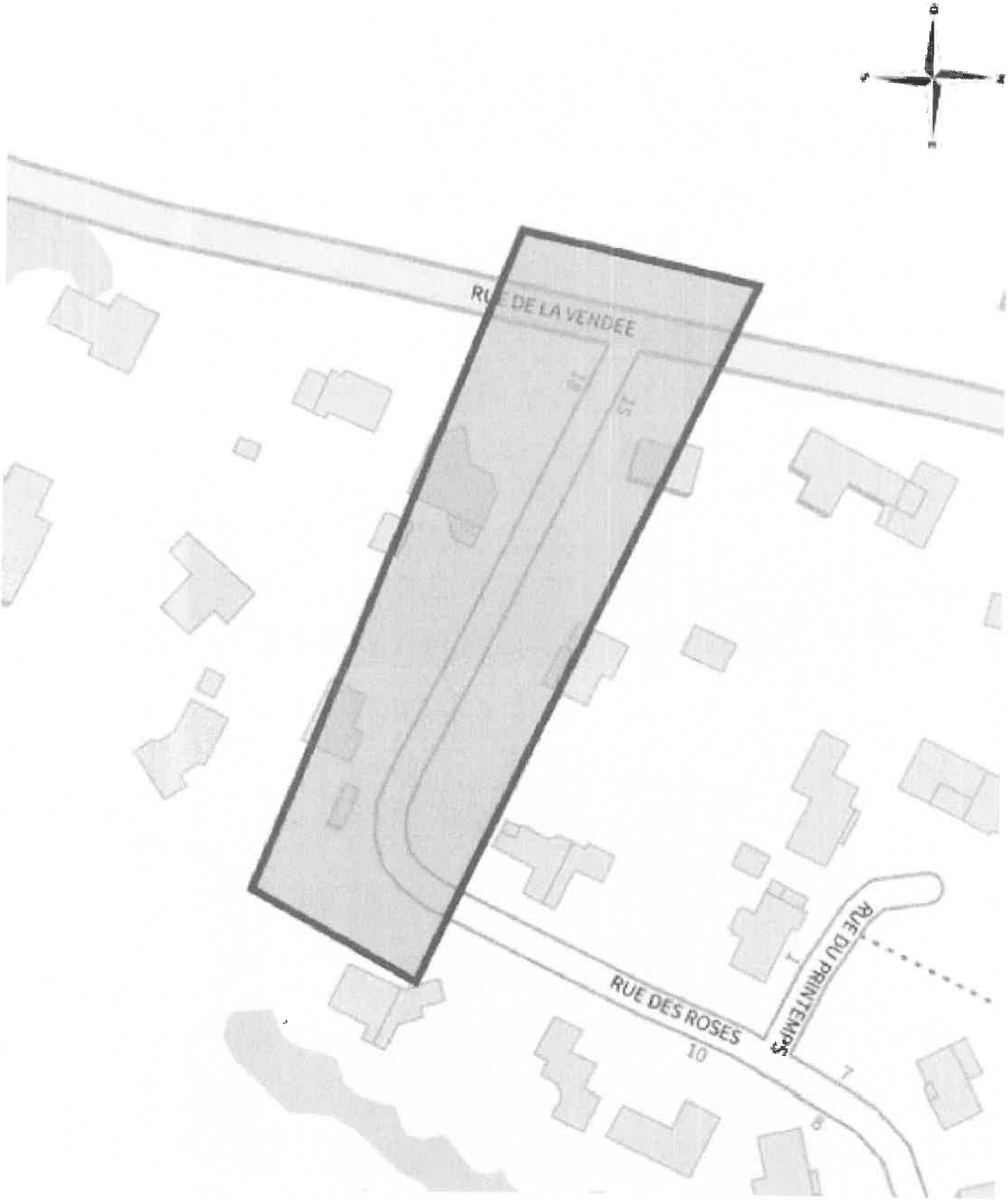
RUE DE LA VENDEE
RUE DES ROSES
RUE DU PRINTEMPS
10
7
8
1